

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9691
10 mars 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



LETTRE DATEE DU 10 MARS 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée, le 7 mars 1970, par le représentant permanent du Liban (S/9683).

Vous pourrez trouver la réponse aux affirmations que contient la lettre du Liban dans les lettres que j'ai, le 27 février 1970 (S/9670) et le 4 mars 1970 (S/9678), adressées au Président du Conseil de sécurité; dans ces lettres, j'ai appelé l'attention sur la gravité de la situation créée par l'intensification de l'agression perpétrée contre Israël à partir du territoire libanais. J'ai souligné l'obligation qui incombe au Liban de mettre un terme à cette agression et d'assurer l'observation du cessez-le-feu. Le Gouvernement libanais n'a pas, toutefois, pris les mesures nécessaires pour faire cesser les violations du cessez-le-feu.

Depuis ma dernière lettre du 4 mars 1970, de nouvelles attaques armées, qui ont entraîné des pertes de vies humaines et causé des dommages, ont, les 5, 6, 7, 8 et 9 mars, été dirigées à partir du Liban contre le territoire et le peuple israéliens.

C'est après avoir fait preuve, pendant une longue période, de la plus grande retenue, qu'Israël a jugé nécessaire de prendre, au cours de la nuit du 6-7 mars, des mesures de légitime défense.

L'opinion mondiale a suivi avec une vive inquiétude les nouvelles émanant quotidiennement du Liban, et publiées par les organes internationaux d'information, au sujet de l'implantation croissante en territoire libanais des organisations terroristes, de l'ampleur de plus en plus grande de leurs opérations, de la coopération entre ces organisations et les autorités libanaises et des attaques

répétées auxquelles elles se livrent contre Israël. L'attitude du Gouvernement libanais devant cette grave évolution de la situation s'est manifestée dans les déclarations de ses dirigeants dans lesquelles ceux-ci ont, à plusieurs reprises, affirmé que la guerre contre Israël serait poursuivie, ainsi que par la politique d'inobservation du cessez-le-feu.

Il est évident, dans ces circonstances, que la lettre du Liban, qui ne mentionne même pas le cessez-le-feu, vise à tromper par la déformation des faits et par la diffamation. Cette tentative ne peut être que vaine car le fossé qui sépare des faits bien connus de la présentation mensongère qui en est donnée dans cette lettre est manifeste.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH
